

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU mardi 07 novembre 2023 à 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusés : Mme GAGNOUD Emilie, Mme PAIN Myriam (pouvoir donné à M. REVOL Patrick), M. POGNANTE Cyrille (pouvoir donné à Mme COTTE Florence)

Absents : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : M. MAURE Mickaël

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, Délibération approuvant l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant d'état, Délibération approuvant la convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de la SMVIC, Patrimoine forestier – Etat d'assiette 2024, Tarif d'affouage 2024, Suppression d'un poste non permanent, Travaux en régie, Acquisition de la parcelle B 1004, Subvention à la Radio Sud Grésivaudan, Mise en débat du projet d'aménagement et développement durable (PADD), Son & lumière 2023, Prochain Quoi de Neuf ?, Programme d'investissement 2024, Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

2. Délibération approuvant l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant d'état

Le 05 janvier 2021, la commune a délibéré et adopté à l'unanimité la convention avec la préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à obligation de transmission. Cette transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via le protocole actes était réalisée en lien avec le CDG38 via Adullact. Le conseil d'administration du CDG38 a décidé de mettre fin à cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1

Vu la circulaire du 29 juin 2015 relative aux modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

Vu la convention signée le 27 janvier 2021 entre la préfecture de l'Isère et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la préfecture de l'Isère.

3. *Délibération approuvant la convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de la SMVIC*

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt concernant le véhicule « camion de curage » avec chauffeur. Le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours, un camion curage avec chauffeur. Le véhicule est mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements des collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. *Patrimoine forestier – Etat d'assiette 2024*

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Louis GAMIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
34	AMEL	25	0.5		2024	2024						X		
22	AMEL	25	0.5		2024	2024						X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MAURE Mickaël

M. ROUSSET Franck

M. REVOL Patrick

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 34

5. Tarif d'affouage 2024

Report de ce point au prochain conseil municipal (en attente du retour du tarif prévisionnel des parcelles).

6. Suppression d'un poste non permanent

Report au prochain conseil municipal de ce point (en attente du retour de l'avis du comité social territorial)

7. Travaux en régie

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillages et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie afin des restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

M. Le Maire informe le conseil que durant l'année 2023, la commune a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- la réalisation de peinture de la salle des fêtes du 17 au 21 avril 2023 pour un coût total de 1 878.04 €
- la réalisation de clôture Aire de Stationnement (2 jours sur avril 2023) pour un coût 2 138.97 €
- la création du réseau pour gestion des eaux pluviales (01/03 et 02/03) pour un coût de 1 110.74 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à 5 127.75 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

Décision modificative de budget

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	5 200,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	5 200,00 €
2128/040	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
021 Virement de la section de fonct.	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
021/021	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
023 Virement à la sect° d'investis.	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
023/023	318 490,90 €	0,00 €	200,00 €	318 690,90 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	5 200,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	5 200,00 €
722/042	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	5 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

8. Acquisition de la parcelle B 1004 et échange des parcelles avec Mm LIOT et JOYE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant les travaux d'accès à l'antenne relais de téléphone, la parcelle est traversée par un chemin d'accès dont l'entretien relève de la commune ;

Considérant que la parcelles cadastrée B 1004, d'une surface de 711 m², sur laquelle est réalisée ce chemin a pour vocation à intégrer le patrimoine de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelles B 1004 d'une surface de 711 m²,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles.
- **AUTORISE** l'échange de la parcelle B 995 entre M. LIOT et la commune
- **AUTORISE** l'échange des parcelles B 1002, B 994, B 996, B 1006 entre M. JOYE et la commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes d'échanges de ces parcelles
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et engager toutes démarches nécessaires à la parfaite réalisation de cette vente.

Mickaël Maure souhaite savoir si la maison en construction sera desservie par ce chemin. M. Le Maire réponds par l'affirmative.

9. Subvention à la Radio Sud Grésivaudan

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à « Radio Sud Grésivaudan » dont le président est Frédéric Navarro, afin de participer au financement de cette web radio localement reconnue.

Géraldine CHOLET souhaite savoir si la commune a subventionné cette web radio l'année dernière. M. Le Maire réponds par la négative. Damien Chanron donne son opinion à savoir que c'est à la communauté de commune de subventionner ce genre de demande. Patrick REVOL pense que si la commune donne une subvention à cette association, la commune pourra être sujette, en conséquence, à de nombreuses autres demandes de la part d'autres associations.

Le conseil municipal après délibération (Pour : 4 ; Contre : 7 ; Abstentions : 0)

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer la subvention demandée de 200 € à « Radio Sud Grésivaudan »

10. Mise en débat du projet d'aménagement et développement durable (PADD)

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...]

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. S'APPUYER SUR L'AUTHENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PROCES-VERBAL

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, le projet intégral de PADD ;

CONSIDERANT les échanges suivants :

Patrick Revol souligne que le partage des routes entre les cycles et les voitures est très dangereux et notamment sur les routes étroites. Franck Rousset ajoute à cette remarque qu'il faudrait définir des pistes cyclables de manières sécurisées. Il prend pour exemple l'avenue de Provence à Saint Marcellin. Il trouve l'idée de créer une piste cyclable intéressante mais il aurait fallu élargir le trottoir afin de faire une voie piétonne et une voie cyclable de manière sécurisée.

En ce qui concerne le volet agricole, Franck Rousset souligne qu'il n'est pas favorable à la construction de logements agricoles à proximité de l'exploitation.

Au sujet des zones tampons entre les habitations et les secteurs économiques, Franck Rousset met en avant que ces zones ne doivent pas être des « zones perdues » qui seraient entretenues par les collectivités. Il indique qu'il serait intéressant de prévoir une activité agricole biologique par exemple ou toute autre activité ne créant pas de nuisances afin de ne pas laisser un espace naturel qui ne sert à rien.

Damien Chanron souhaite avoir des précisions concernant le corridor écologique au sud de Chevrières visible sur les cartes. A quoi cela correspond et où se trouve -t-il exactement ? Dans les côteaux de Saint Marcellin ? Franck Rousset ne sait pas répondre à cette demande. Des précisions seront demandées lors de la prochaine réunion d'urbanisme.

Géraldine Cholet rapporte, que pour avoir participé à de nombreux ateliers, la retransmission est en corrélation avec tout ce qui a été dit lors de ces ateliers. Les avis des petites communes ont été entendus. Elle souligne également la forte participation des élus des petites communes au sein de ces ateliers concernant le développement du PADD (environ 80% d'élus des petites communes contre 20% des grandes communes), participation non proportionnelle à la population.

Elle avise qu'elle a bon espoir que l'avis des petites communes soit entendu notamment sur les vases communicants de surface. Elle rajoute également que sans les petites communes, les plus grandes ne pourront pas évoluer et à contrario, les petites communes auront besoin de services et devront également participer aux développements des communes plus importantes.

Franck Rousset acquiesce les remarques de Géraldine Cholet et rajoute que si des petites communes ont des projet à porter d'autres communes rurales pourront être à leur côtés pour les défendre face à d'éventuelles réticences de plus grandes communes.

Le conseil municipal :

- **A DÉBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat

- **PRÉCISE** que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

11. *Son & lumière 2023*

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la journée du Son & lumière se déroule le 2 décembre. Il convit les membres du conseil à la mise en place de celui-ci dès le samedi matin.

12. *Prochain Quoi de Neuf ?*

Lors du dernier conseil municipal, il a été convenu que la prochaine distribution du « quoi de neuf ? » sera effectuée par les conseillers eux même. M. Le Maire rappelle à ceux-ci leur tournée de distribution.

13. *Programme d'investissement 2024*

M. Le Maire informe les conseillers qu'ils vont bientôt procéder à la préparation du budget 2024. Pour ce fait, il souhaite que chacun des membres proposent les possibles travaux d'investissements à effectuer en 2024. Il rappelle également les travaux d'investissement en cours à savoir : la micro-crèche, le projet Servonnet, le city park.

14. *Questions diverses*

✓ Date prochain conseil municipal

Les membres du conseil municipal valide la date du 11 décembre 2023 à 19h30 pour la tenue du prochain conseil.

✓ Commission intercommunale

Géraldine Cholet souhaite que le secrétariat renvoie le fichier des instances intercommunales prévues avec le nom des délégués représentant la commune dans les commissions à venir afin que chacun puisse prendre en compte les réunions à venir.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 21h01